



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 décembre 2025.

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/12/2025.

Etaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Marie DICORATO ; Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoir : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD.

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n° D2025 - 19 : **ONF : Etat d'assiette des coupes 2026.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ^I	Année décidée par le propriétaire ^{III}	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence					Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
5	AMEL	106	3.5	2030	2026	2026	X						BSP	Forêt de CHAZEY-BONS
1-b	AMEL	110	2.2		2026	2026						X	DE	Forêt de CHAZEY-BONS
11_u	TS	70	1.3	2028	2027									Forêt de PUGIEU – Affouages P9 non terminés

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)
Le conseil municipal de CHAZEY-BONS accepte la proposition d'état d'assiette de l'ONF pour la campagne 2026.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian COCHET
M. Bernard MICHAUD
M. Julio CASTANEDA

3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à Chazey-Bons.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

